

1

Mourenx, le 1er août 2025

OBJET : VOTRE DEMANDE DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PLUI

Nos réf. : URB/BB/MZ

Tél. : 05 59 60 03 46

*Non !
Souhaite modification*

Monsieur,

Dans le cadre de la concertation du projet d'élaboration du PLUI de la communauté de communes de Lacq-Orthez, vous m'avez fait part de vos observations.

Votre demande portait sur le maintien de la parcelle A 815 en constructible.

Un avis défavorable a été notifié, car dans le cadre de la modération de la consommation d'espace, la parcelle n'a pas pu être classée en zone constructible, parce qu'elle est au sein d'un espace bâti qui ne fait pas partie des trames urbaines retenues au PLUI.

La volonté de la CC Lacq-Orthez, en cohérence avec le contexte réglementaire et législatif est d'accueillir des habitants et des activités tout en préservant les espaces agricoles et naturels et en modérant la consommation d'espace. A ce titre, une méthode a été définie pour l'identification des trames urbaines, elle est détaillée dans le rapport de présentation. L'objectif est notamment de rapprocher les zones constructibles des équipements et des réseaux et d'éviter l'urbanisation linéaire.

Si vous souhaitez formuler de nouvelles observations ou éventuellement faire part de vos remarques sur le projet arrêté, durant l'enquête publique, celle-ci se déroulera du 18 août 2025 au 26 septembre 2025.

Les dates et lieux de permanences du commissaire-enquêteur, ainsi que l'adresse mail, seront communiqués par voie de presse, affichage et sur le site internet de la CC Lacq-Orthez dans la rubrique « Le PLUI ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Pour le Président et par
délégation, le Vice-président,
délégué au développement
économique, au foncier et à
l'urbanisme,



Jean-Marie BERGERET-TERCQ